

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2025 - 51

DOMAINE : Convention d'aide

OBJET : Convention d'aide entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la réalisation d'une fabrique à musique – Année 2025-2026

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Vu les dispositions de l'article L.311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle (ou CPI), qui prévoit de destiner les fonds à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs et des artistes interprètes conformément aux dispositions de l'article L.324-17 du CPI.)

Vu la proposition faite par La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), sise 225 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92528 Cedex), représentée par Julie Poureau, directrice du service Structuration et Transmission artistique à la direction de l'Action culturelle

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention avec **La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)** représentée par Julie Poureau, directrice du service Structuration et Transmission artistique à la direction de l'Action culturelle, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Sacem apporte son aide financière au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**, pour :

LA RÉALISATION D'UNE FABRIQUE À MUSIQUE

Sur l'année scolaire 2025-2026 (de septembre 2025 à juillet 2026 inclus).

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à :

- utiliser l'aide financière de la **Sacem** pour le financement des actions dans son espace réservé sur aide-aux-projets.sacem.fr, à savoir la mise en place d'une Fabrique à musique telle qu'elle a été présentée et budgétée sous la référence EA05-2504345.
- informer préalablement la Sacem de toute action, non précisée dans la présente convention, qu'il envisage de financer ;
- verser une rémunération aux auteurs compositeurs associés / autrices compositrices associées au titre de la création et, le cas échéant, de l'interprétation de l' Œuvre ainsi qu'aux éventuels autres interprètes sollicités pour le Concert de restitution, et ce dans le respect des minima légaux en vigueur ;
- déclarer à la Sacem le concert de restitution en informant la Délégation régionale de la Sacem concernée de la date, l'heure et lieu dudit concert.
- à apposer le logo du DISPOSITIF ou le cas échéant une des déclinaisons par répertoire correspondant au projet et le logo « la culture avec la copie privée » sur toute l'opération objet de l'aide financière de la Sacem.

- adresser, à l'issue de l'opération, un bilan artistique et financier ainsi que la restitution de la Fabrique à musique sous la forme d'un fichier numérique afin que la Sacem puisse contrôler l'utilisation de l'aide versée qui est strictement encadrée par le Code de la Propriété Intellectuelle.
- s'assurer du respect du droit à l'image des personnes filmées, dans le cas d'une vidéo susceptible d'être publiée, notamment sur les réseaux sociaux du **Centre culturel** et de la **Sacem**

Article 3

DIT que la Sacem s'engage à verser au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** une aide financière d'un montant total TTC de **3000 € (Trois Mille euros TTC)**, destinée à soutenir le financement des actions visées ci-dessus.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
7 novembre 2025*

Beynes, le 6 novembre 2025
Le Président
Yves REVEL